

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE VAOUR**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	22	32

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme. Caroline Breuillard, Mme. Arielle Brun, M. Frederic Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, Mme Sandrine Céré.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Bernard Tressols pouvoir à Mme. Sandrine Lacroix, M. Daniel Ganthe pouvoir à M. Alex Brière, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Nadine Filipe pouvoir à M. Bernard Bouvier, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à Mme. Arielle Brun, M. Serge Rouquette pouvoir à Mme. Caroline Breuillard, M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Laurent Deshayes, M. Jean Christophe Cayre pouvoir à M. Franck Cebak, M. Thierry Douzal pouvoir à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, Mme. Laurence Poillerat, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D60-2025 CONVENTION AVEC LE COMMUNE DE SALLES SUR CEROU PORTANT SUR LES TRAVAUX SUR LES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Par délibération du 10 octobre 2018, la Communauté de Communes a souhaité prendre la compétence DECI pour le compte de ses communes membres et a créé un service spécifique chargé de l'exécution des obligations définies dans le cadre du Règlement départemental de la Défense Contre l'Incendie (RDECI).

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Salles-sur-Cérou pour réaliser des travaux sur les PEI.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette convention, le coût des travaux reste à la charge des communes, déductions faites de la TVA et, le cas échéant, des subventions que pourrait obtenir la Communauté de Communes pour la réalisation de ceux-ci.

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Président à signer une convention avec la commune de Salles sur Cérou portant sur les travaux pour les points d'eau incendies (PEI) tel qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa publication le 23/06/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de cette date